

**OBJET**

**REHABILITATION DU GYMNASE DU MOUFIA**  
**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE**  
**AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

---

La commune va procéder à la réalisation de travaux de réhabilitation du Gymnase du Moufia.

La consistance des travaux est la suivante :

- Réfection complète de l'étanchéité de la couverture tôle du gymnase et de ses locaux annexes
- Ravalement des façades et des pignons du bâtiment
- Peinture intérieure du gymnase et des locaux annexes
- Remplacement du sol sportif

La répartition des travaux se fera en deux lots techniques :

- Lot 1 :
  - Etanchéité de la couverture tôle du gymnase et des locaux annexes
  - Ravalement des façades et pignons
  - Peinture intérieure du gymnase et des locaux annexes
- Lot 2 :
  - Remplacement du sol sportif

Le montant de l'ensemble des travaux est estimé à 390 000.00 TTC, réparti comme suit :

Lot 1 : 190 000.00 € TTC

Lot 2 : 200 000.00 € TTC

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23/Article 23.13 du Budget principal 2007.

Je vous demande donc :

1° d'approuver le projet de réhabilitation du gymnase du Moufia.

2° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :

**RAPPORT N° 07/2-23**


- procédure d'appel d'offres ouvert (Art 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;

3° de m'autoriser à lancer la procédure de consultation ;

4° de m'autoriser à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(es)entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'appel d'offres, et à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE DEPUTE-MAIRE**



*René-Paul Victoria*

**René-Paul VICTORIA**

**OBJET**

**REHABILITATION DU GYMNASE DU MOUFIA  
APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE  
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits imputés au Budget Principal 2007 sous le Chapitre 23 Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 07/2-23 présenté par le Député-Maire, nom des Commissions Sports / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet de réhabilitation du gymnase du Moufia.

**ARTICLE 2**

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Art 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics).

**DELIBERATION N° 07/2-23**

**ARTICLE 3**

Autorise le Député-Maire à lancer la procédure d'appel d'offres.

**ARTICLE 4**

Autorise le Député-Maire à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(s)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché négocié.

**ARTICLE 5**

Autorise le Député-Maire à signer les actes afférents à ce marché.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le - 6 JUIL. 2007

**LE DEPUTE-MAIRE**



*ORAIN*  
**René-Paul VICTORIA**